

Règlement du concours photos « Le Printemps à Hyères » Ville d'Hyères – Hyères en photos Du 1er au 31 mai 2021

Article 1 : Objet

La Ville d'Hyères, en partenariat avec le groupe Facebook « Hyères en photos », organise un concours photos dont le thème général porte sur « **Le Printemps à Hyères** ».

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel sur le territoire de la Ville d'Hyères, par le biais de la photographie.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs ou professionnels disposant d'un compte Facebook personnel ou professionnel. Le concours se déroule **du Samedi 1er mai 2021 à 10h00 au Lundi 31 Mai 2021 à 23h59**.

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtres est autorisée. **La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique.**

Les photos devront être en rapport avec le thème « Le Printemps à Hyères » et inscrites dans l'une des 4 catégories proposées :

- Faune et végétal hyérois
- Balade à Hyères
- Littoral et îles d'Hyères
- Vie quotidienne des Hyérois

Chaque participant est autorisé à publier une seule photo pour chaque catégorie, soit 4 photos maximum.

1ère étape : Les participants doivent poster leur photo sur leur mur Facebook, en mode public, en indiquant la catégorie choisie ainsi que le hashtag #printempshyeres.

2ème étape : Ils doivent ensuite demander à rejoindre le groupe Facebook « Concours photos Ville d'Hyères – Hyères en photos » accessible à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/groups/concoursphotosvilledhyeres>

Ils postent leur photo en indiquant la catégorie choisie ainsi que le hashtag #printempshyeres.

S'ils souhaitent poster plusieurs photos (une seule par catégorie, 4 photos maximum), les participants doivent reproduire ces deux étapes pour chacune de leurs photos.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle

prévue (via Facebook) sera considérée comme nulle. Seules la date et l'heure de publication de la photo sur le mur du participant et dans le groupe dédié au concours font foi. La responsabilité de la Ville d'Hyères ne saurait être engagée en cas de publication après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville d'Hyères, Hyères en photos et le jury de l'opération.

Article 3 : Critères de sélection

Les photos publiées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le jury sera constitué des membres administrateurs du groupe Hyères en photos et des membres de la collectivité organisant le concours.

Article 4 : Annonce des résultats

Les résultats seront dévoilés :

- sur la page Facebook @villedhyeres en mentionnant le nom du compte Facebook des lauréats
- sur le site internet de la Ville d'Hyères www.hyeres.fr
- sur le groupe dédié au concours :
<https://www.facebook.com/groups/concoursphotosvilledhyeres>
- sur le groupe Hyères en photos <https://www.facebook.com/groups/hyeresenphotos>

Un top 3 de lauréats sera désigné pour chacune des 4 catégories, soit 12 lauréats au total.

Les 12 lauréats verront leur photo exposée en centre-ville d'Hyères. Leur photo sera également diffusée sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville d'Hyères, sur le groupe Hyères en photos, ainsi que sur le magazine municipal d'Hyères.

D'autres prix pourront éventuellement être mis en jeu selon les possibilités.

Les 12 lauréats devront envoyer leur fichier photo par email à la Ville d'Hyères en haute définition pour une impression des photos en grand format.

Article 5 : Participation via les réseaux sociaux Instagram et Twitter

Conditions et modalités de participation :

Tout internaute possédant un compte sur le réseau social Instagram ou le réseau social Twitter, amateur ou professionnel, pourra participer de manière parallèle au concours photo « Le Printemps à Hyères » **du samedi 1er mai 2021 à 10h au lundi 31 mai 2021 à 23h59.**

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtres est autorisée. **La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique.**

Chaque internaute est libre de participer autant de fois qu'il le souhaite en postant une photographie en rapport avec le thème « Le Printemps à Hyères ».

Pour que la participation soit validée, **chaque photographie devra être publiée sur un compte « public » (et non « privé ») et être accompagnée dans sa description du hashtag**

#printempshyeres (sans majuscule).

Il n'est pas obligatoire de mentionner dans le post de la photo que celle-ci participe à un concours photo, seule la présence du hashtag #printempshyeres suffit pour valider la participation.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue (via Instagram ou Twitter) sera considérée comme nulle. Seules la date et l'heure de publication de la photo sur Instagram ou Twitter font foi. La responsabilité de la Ville d'Hyères ne saurait être engagée en cas de publication après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville d'Hyères et le jury de l'opération.

Critères de sélection :

Les photos publiées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le jury sera constitué des membres administrateurs du groupe Hyères en photos et des membres de la collectivité organisant le concours.

Annnonce des résultats :

Les résultats seront dévoilés :

- sur le compte Instagram @villedhyeres en mentionnant le compte Instagram du lauréat
- sur le compte Twitter @villedhyeres en mentionnant le compte Twitter du lauréat
- sur le site internet de la Ville d'Hyères www.hyeres.fr

Un lauréat sera désigné pour Instagram et un lauréat pour Twitter.

Les 2 lauréats, tout comme les lauréats du concours sur Facebook, verront leur photo exposée en centre-ville d'Hyères. Leur photo sera également diffusée sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville d'Hyères, sur le groupe Hyères en photos, ainsi que sur le magazine municipal d'Hyères. D'autres prix pourront éventuellement être mis en jeu selon les possibilités.

Les gagnants devront envoyer leur fichier photo par email à la Ville d'Hyères en haute définition pour une impression des photos en grand format.

Article 6 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent la Ville d'Hyères à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet et communication, sans recevoir d'indemnité supplémentaire.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom du photographe lors de toute publication.

Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère

pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

VILLE D'HYÈRES

Service Communication – Concours photos « Le Printemps à Hyères »

12 avenue Joseph Clotis

83400 HYÈRES

Article 9 : Protection des données

La sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Ville d'Hyères. Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), la Ville d'Hyères vous informe que vos données permettront d'annoncer les résultats et de contacter les lauréats pour récupérer les photos à exposer.

Vos informations sont conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne. Elles seront conservées pendant 3 ans, sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant.

Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez l'exercer à tout moment en vous adressant par courrier postal au Délégué à la Protection des données à l'adresse : Ville d'Hyères – 12 avenue Joseph Clotis – BP709 – 83412 HYERES Cedex ; ou par courriel à l'adresse : dpo@mairie-hyeres.com

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Calendrier

01/05/2021 : lancement du concours photos sur Facebook, Instagram et Twitter (10h)

31/05/2021 : clôture du concours photos (23h59)

Début du mois de juin 2021 : sélection des photos par le jury pour les 3 réseaux sociaux

Courant juin 2021 : annonce des résultats du concours sur les 3 réseaux sociaux

Juillet 2021 : exposition des photos gagnantes en centre-ville de Hyères